

Note de présentation du budget primitif 2024

Budget général

1. La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 9 071 367 €, contre 8 614 600 € en 2023, soit + 457 367 € (+ 5,3 %).

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires.

L'évolution des dépenses par chapitre entre les budgets 2023 et 2024 est la suivante :

	2023	2024	# 2023-2024 en valeur	# 2023-2024 en %
011 - Charges à caractère général	642 975	753 516	110 541	17.19%
012 - Charges de personnel	2 088 634	2 467 648	379 014	18.15%
014 - Atténuations de produits	1 155 870	1 182 194	26 324	2.28%
65 - Autres charges	3 094 781	2 911 035	-183 746	-5.94%
66 - Charges financières	127 734	94 526	-33 208	-26.00%
67 - Charges exceptionnelles	11 050	11 250	200	1.81%
68 - Provisions	1 000	1 000	0	0.00%
Total dépenses réelles	7 122 044	7 421 169	299 125	4.20%
042 - Amortissements	284 006	223 631	-60 375	-21.26%
023 - Virement à l'investissement	1 208 550	1 426 567	218 017	18.04%
Total dépenses d'ordre	1 492 556	1 650 198	157 642	10.56%
Total dépenses	8 614 600	9 071 367	456 767	5.30%

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune,

Le montant augmente de 110 541 € entre 2023 et 2024, en tenant compte de l'inflation et en prévoyant par exemple 72 000 € pour la part de pluvial des schémas directeurs d'assainissement de 4 communes.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses augmentent de 379 014 € (18%). Cela est dû aux créations de postes, aux revalorisations indiciaires, aux augmentations de certaines cotisations, à des embauches pesant en année pleine et de nouveaux postes créés (chargé de développement durable, assistante emploi), etc.

- 3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre concerne essentiellement les attributions de compensation (AC) versées par la CdC aux communes.

Le montant prévu augmente de 26 324 € en 2024 car les dépenses Mouv'Ngo qui étaient encore prises en compte en 2023 ne le sont plus en 2024.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ces charges baissent de 183 746 € par rapport à 2023. Cela est dû notamment à un versement au budget ZAC du Cruchet prévu en 2023 à hauteur de 140 000 € contre 0 € en 2024 et une baisse du coût de la piscine (450 000 € en 2024 au lieu de 544 000 € en 2023) du fait de l'énergie notamment.

5) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts, pour un montant de 94 726 €. Une baisse a été prévue par rapport à 2023 car il avait été prévu l'an dernier une grosse augmentation.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs, pour un montant de 11 250 €.

- **7) Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Elles concernent une provision pour tenir compte des impayés, qui génèrent une dépense lorsque la CdC considère qu'ils ne seront jamais payés, pour un montant de 1 000 €.

- **8) Les amortissements (chapitre 042)**

Les amortissements consistent à effectuer un versement de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette), devant pallier la perte de valeur de l'actif (biens durables) de la collectivité. Leur montant est de 223 631 € en 2024.

- **9) Le virement à l'investissement (chapitre 023)**

Ce virement, qui n'existe qu'au budget primitif (ce n'est qu'une prévision sans réalisation), est destiné à équilibrer les deux sections car normalement, la section de fonctionnement est excédentaire et la section d'investissement déficitaire. Lors du vote du compte administratif, cela se concrétise par l'affectation du résultat constaté, qui fait l'objet d'un virement généralement partiel en investissement pour alimenter les investissements prévus au budget primitif.

Son montant passe de 1 208 550 € en 2023 à 1 426 567 € en 2024.

1.2 Les recettes de fonctionnement

L'évolution des dépenses par chapitre entre les budgets 2023 et 2024 est la suivante :

	2023	2024	# 2023-2024 en valeur	# 2023-2024 en %
70-produits divers	383 431	456 101	72 670	18.95%
73 + 731-impôts et taxes	5 695 425	5 896 859	201 434	3.54%
74-subventions	<u>1 449 393</u>	<u>1 627 419</u>	<u>178 026</u>	12.28%
75-autres produits de gestion courante	22 200	7 500	-14 700	-66.22%
013 - atténuation de charges	135 408	75 970	-59 438	-43.90%
77 - Produits spécifiques	0	60	60	
78 - Reprise sur provision	191 450	189 950	-1 500	-0.78%
002 - Excédent reporté	601 738	751 247	149 509	24.85%
Total recettes réelles	8 479 045	9 005 106	526 061	6.20%
042 - Amortissements	135 555	66 261	-69 294	-51.12%
Total recettes	8 614 600	9 071 367	456 767	5.30%

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Le montant passe de 383 431 € en 2023 à 456 101 € en 2024 du fait d'une augmentation importante du personnel mis à disposition des budgets annexes.

2) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communautaire sont :

- Taxe sur le foncier bâti : **3,5 % (3% en 2023)**
- Taxe sur le foncier non bâti : 4,43 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 %

Le tableau suivant détaille l'évolution du produit fiscal entre les montants perçus en 2023 et ceux prévus pour 2024 :

Impôt	Produit 2023	Produit 2024	Écart
Taxe d'Habitation	93 244 €	80 555 €	-12 689 €
Taxe sur le Foncier Bâti	464 026 €	563 535 €	99 509 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40 746 €	42 453 €	1 707 €
Cotisation Foncière des Entreprises	869 186 €	915 578 €	46 392 €
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	45 648 €	48 144 €	2 496 €
TVA ex CVAE	520 476 €	543 199 €	22 723 €
TVA ex TH sur les résidences principales	2 407 834 €	2 539 278 €	131 444 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	411 597 €	421 890 €	10 293 €
Taxe sur les surfaces commerciales	284 595 €	249 548 €	-35 047 €
Allocations compensatrices	205 630 €	232 980 €	27 350 €
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	-86 678 €	-86 678 €	0 €
Total	5 256 304 €	5 550 482 €	294 178 €

Le produit perçu en 2023 de TVA remplaçant la taxe d'habitation ayant été moindre que celui annoncé, le montant inscrit au BP 2024 a été minoré par rapport à celui annoncé par la DGFIP dans l'état 1259.

Le chapitre 73 regroupe également :

- les attributions de compensation négatives, versées par certaines communes à la CdC, pour 110 759 €
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 260 000 €
- le reversement de foncier bâti et de taxe d'aménagement issus des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires par les 3 communes concernées (Ecommoy, Moncé, Teloché) : 113 000 €
- la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : 61 500 €
- la taxe de séjour : 15 000 €.

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Ce chapitre concerne les dotations et subventions perçues. Son montant augmente de 178 026 € en 2024 du fait notamment d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (+ 47 024 €) et de versements de subventions pour la charte forestière non perçues depuis plusieurs années.

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers encaissés. Le montant baisse de 14 700 € car nous n'avons plus que le loyer versé par la Chambre d'agriculture.

5) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale et l'assurance du personnel. Le montant prévu est de 75 970 € en 2024, contre 135 408 € en 2023. Cela est dû au fait qu'en 2023, des remboursements pour mise à disposition de personnel avaient été mis à ce chapitre alors qu'ils doivent être au chapitre 70.

6) Les reprises sur provisions (chapitre 78)

Une provision d'un montant de 200 000 € avait été constituée il y a de nombreuses années suite à un contentieux avec une entreprise de la zone d'activités d'Ecommoy. Le jugement a été rendu fin 2022, avec une indemnité versée en 2022 par la CdC à l'entreprise de 10 050 € et des travaux à réaliser, prévus en 2024. Cela explique une reprise de provision en 2024 de 189 950 €, avec des travaux inscrits en investissement pour le même montant.

1.3 Le niveau d'épargne

En matière de financement des collectivités, il est important de conserver un niveau d'épargne suffisant.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles et sert à financer la section d'investissement. On calcule ensuite un taux d'épargne, égal à l'épargne divisée par les recettes réelles.

A partir des tableaux des dépenses et des recettes, l'épargne calculée est la suivante :

	2023	2024	# 2023-2024 en valeur	# 2023-2024 en %
Résultat réel	1 357 001	1 583 937	226 936	16.72%
Taux d'épargne	<u>16.00%</u>	<u>17.59%</u>	1.59%	9.90%
Dette en capital	4 373 480	3 783 611	-589 869	-13.49%
Ratio d'extinction de dette	3.22	2.39	-0.83	-25.88%

Le taux d'épargne prévu passe de 16% à 17,59%, ce qui est un ratio tout à fait correct.

A partir de l'épargne, on calcule également la capacité de désendettement. Celle-ci correspond au capital restant dû cumulé des emprunts divisé par l'épargne brute, indiquant donc le nombre d'années nécessaire pour rembourser tous les emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne. Il passe de 3,22 ans en 2023 à 2,39 en 2024, ce qui est un très bon ratio, qui nous permet d'emprunter à nouveau.

2. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 381 567 € contre 4 085 550 € en 2023 donc une augmentation de 296 017 € (+ 7,25 %).

2.1 Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette prévu est de 223 458 € en 2024.

Pour mémoire, le budget général compte 6 emprunts, soit 4 à taux fixes et 2 à taux variables.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 2 934 729 €.

- 2) Chapitres 204, 21 et 23

Les principaux investissements prévus en 2024 sont les suivants :

- 218 759 € pour les réseaux de fibres optiques
- 55 000 € à verser à Sarthe Habitat pour les 5 logements de St Ouen
- 3 000 € pour les travaux du local jeunes de Teloché
- 800 000 € pour les travaux du bâtiment enfance-jeunesse de Moncé
- 613 114 € pour des travaux pour les eaux pluviales dont :
 - 120 000 € pour une étude hydraulique sur Ecommoy
 - 40 000 € pour des travaux sur les réseaux à Laigné
 - 122 630 € pour des travaux sur les réseaux à Moncé
 - 68 500 € pour des travaux sur les réseaux à St Biez
 - 65 100 € pour des travaux sur les réseaux à St Ouen
 - 120 000 € pour des travaux urgents non localisés
- 667 800 € pour des travaux à la piscine afin d'installer de la production photovoltaïque et thermique et des récupérateurs d'eau
- 189 856 € pour des travaux d'aménagement et d'isolation à l'hôtel communautaire
- 192 000 € pour financer des projets de construction ou de réaménagement de bâtiments dans les centre-bourgs (bimby-bounti)
- 280 000 € d'enveloppe de fonds de concours à verser aux communes (140 000 € reportés de 2023 et 140 000 € pour 2024)
- 66 261 € pour l'amortissement de subventions et la neutralisation d'amortissements.

2.2 Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élevant à 4 381 567 € comprennent :

- **Les recettes réelles : 2 729 369 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement pour 905 940 € (chapitre 13) qui comprennent notamment les fonds de concours versés par les communes pour les travaux d'eaux pluviales
 - Du FCTVA pour 336 003 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) dans le cadre de l'affectation du résultat 2023, pour un montant de 800 000 €.
 - Un emprunt pour le projet de bâtiment enfance-jeunesse de Moncé de 420 000 €
 - L'excédent reporté d'investissement 2023 de 267 426 €
 -
- **Les recettes d'ordre : 1 652 198 €** consistant dans le virement de la section de fonctionnement (1 426 567 €), les amortissements (223 631 €) et des remboursements d'avances sur marchés pour 2 000 €.